

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**AMIANTE**

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**TERMITES**

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

**ELECTRICITE**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**GAZ**

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

**ERNMT**

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



Lotissement du Lac  
65370 MAULEON BAROUSSE

Donneur d'ordre :  
**Mr et Mme Jean-Luc BUTHION**  
Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE

Destinataire(s) de ce rapport :  
**Mr et Mme Jean-Luc BUTHION (Propriétaire)**

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Sommaire

<b>Note de synthèse de nos conclusions</b> .....	<b>3</b>
<b>Identification du bien expertisé</b> .....	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble.....	4
Désignation du propriétaire .....	4
Réalisation de la mission.....	4
<b>Planche photographique</b> .....	<b>5</b>
<b>Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti</b> .....	<b>7</b>
Cadre de la mission .....	7
Conclusion .....	7
Locaux ou parties de locaux non visités .....	7
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés .....	7
Conditions de réalisation du repérage.....	7
Résultats détaillés du repérage.....	8
Annexe : Plans et croquis .....	11
<b>État relatif à la présence de termites dans le bâtiment</b> .....	<b>15</b>
Cadre de la mission .....	15
Conclusion .....	15
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas .....	15
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités .....	16
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés .....	16
Moyens d'investigation utilisés .....	16
Constatations diverses .....	17
Annexe : Plans et croquis .....	18
<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité</b> .....	<b>21</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic .....	21
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	21
Locaux ou parties de locaux non visités .....	22
Constatations diverses .....	22
Résultats détaillés du diagnostic .....	22
<b>État de l'installation intérieure de gaz</b> .....	<b>26</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic .....	26
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz .....	26
Locaux ou parties de locaux non visités .....	26
Constatations diverses .....	26
Résultats détaillés du diagnostic .....	26
<b>Diagnostic de performance énergétique</b> .....	<b>28</b>
Objectif du diagnostic de performance énergétique .....	28
Répartition des dépenses et des déperditions.....	28
Diagnostic de performance énergétique .....	29
Annexes .....	33
<b>Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications</b> .....	<b>43</b>

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : <b>Mr et Mme BUTHION Jean-Luc</b> Demeurant : <b>Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE</b>	Ordre de mission du :	17/12/2015
	Date(s) d'intervention :	22/12/2015
Adresse du lot : <b>Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE</b>	Dossier :	2015-12-12908
	Intervenant(s) :	David DUMARQUEZ
	Etage :	Sans objet
	Section cadastrale :	Non communiquée
	N° de parcelle :	Non communiqué
	N° de lot(s) :	Sans objet

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

**• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

*Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :  
**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

**• ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

*Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :  
**Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

**• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

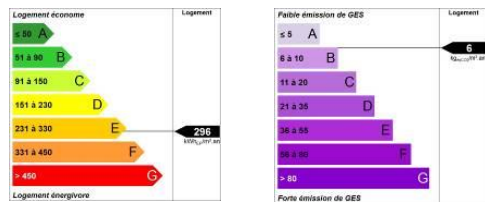
*Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 08/07/2008 – Norme XP C 16-600*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :  
**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ**

*Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 – Norme NF P 45-500*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :  
**L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.**

**• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1565V1002281P**

*Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)*

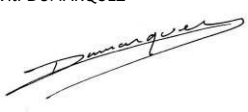


**• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

*Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement*  
 • Situation de l'immeuble : **situé dans une zone de sismicité**  
 • Les risques pris en compte sont : **Sismicité Zone 4 (moyenne)**

**Montant de l'expertise : 380,00 Euros TTC – Mode de règlement : Comptant à la réalisation**

Fait à MONTREJEAU, le 24/12/2015

David DUMARQUEZ   Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins   Vendeur ou Bailleur	Cachet annexe du Notaire   Acquéreur ou Locataire
--	---	--

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Mise en copropriété – Gaz – Electricité – Logement décent  
 Performance Energétique – Diagnostic Technique Immobilier – Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



# Identification du bien expertisé

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 2015-12-12908  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 22/12/2015  
**Destinataires :** Mr et Mme Jean-Luc BUTHION (Propriétaire)  
**Commentaires :** Néant

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

### Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE

**Etage :** Sans objet  
**Section cadastrale :** Non communiquée  
**N° parcelle :** Non communiqué  
**N° lot :** Sans objet  
**N° porte :** Sans objet  
**N° cave :** Sans objet  
**N° grenier :** Sans objet  
**N° garage :** Sans objet  
**N° parking :** Sans objet  
**Etendue de la prestation :** Parties Privatives  
**Nature de l'immeuble :** Immeuble Bâti  
**Date du permis de construire :** Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997  
**Destination des locaux :** Habitation (maison individuelle) - VENTE  
**Document(s) fourni(s) :** Aucun



### Description de l'immeuble

Bien comprenant séjour, cuisine, 3 chambres, sdo à l'étage  
chambre, cave, buanderie, remise et garage au rdc

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Mr et Mme Jean-Luc BUTHION  
 Lotissement du Lac  
 65370 MAULEON BAROUSSE

**Demandeur :** PROPRIETAIRE  
 Sur déclaration de l'intéressé.

## REALISATION DE LA MISSION

### Laboratoire(s) d'analyse amiante

EUROFINS Ascal 2 rue du Chanoine Ploton 42000 ST ETIENNE

### Opérateur(s) de diagnostic

> **David DUMARQUEZ :** Certification n°2503582  
 Bureau Véritas Certification du 25/07/2012 au  
 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France,  
 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA  
 DEFENSE / Formation à la prévention des risques  
 liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23  
 février 2012

### Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile  
 professionnelle pour les activités, objet du présent rapport,  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ -  
 Garantie 3.000.000 €

Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



## PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

<p>Rez de chaussée Garage</p> 	<p>Rez de chaussée Cave</p> 	<p>Rez de chaussée Remise</p> 
<p>Rez de chaussée Buanderie</p> 	<p>Rez de chaussée Chambre 4</p> 	<p>Rez de chaussée Extérieur</p> 
<p>1er étage Séjour</p> 	<p>1er étage Cuisine</p> 	<p>1er étage Chambre 1</p> 
<p>1er étage Salle d'eau</p> 	<p>1er étage Chambre 2</p> 	<p>1er étage Chambre 3</p> 

2ème étage Combles		
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 décembre 2015

Dossier n° : 2015-12-12908

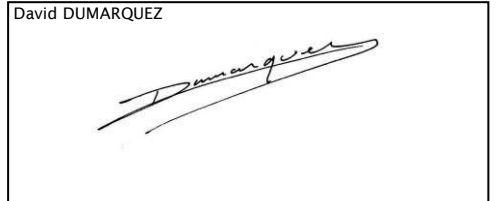
Date(s) de l'intervention : 22/12/2015

Opérateur(s) de repérage : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Fait à MONTREJEAU, le 24 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Néant



**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**
**Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés**

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

**Locaux visités**

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Rez de chaussée Garage</b>	47	Plancher Béton
	48	Mur Blocs béton
	49	Plafond Hourdis béton
<b>Rez de chaussée Cave</b>	51	Plancher Gravillons
	52	Mur Blocs béton
	53	Plafond Hourdis béton
<b>Rez de chaussée Remise</b>	55	Plancher Béton
	56	Mur Blocs béton
	57	Mur Brique
	58	Plafond Hourdis béton
	60	Conduit(s) de fluide Pvc non amianté
<b>Rez de chaussée Buanderie</b>	61	Mur Blocs béton
	62	Plafond Hourdis béton
	65	Conduit(s) de fluide Pvc non amianté
<b>Rez de chaussée Chambre 4</b>	66	Plancher Bois
	67	Mur Bois
	68	Mur Plâtre Peinture
	69	Plafond Bois

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Rez de chaussée Extérieur</b>	73	Toiture Tuiles mécaniques
	74	Conduit(s) de fluide Pvc
	75	Avancées de toit Bois
<b>1er étage Séjour</b>	1	Plancher Carrelage
	2	Mur Bois
	3	Mur Plâtre Peinture
	4	Plafond Lambris bois
	7	Conduit(s) de fumée Métal non amianté
<b>1er étage Cuisine</b>	8	Plancher Carrelage
	9	Mur Plâtre Peinture
	10	Plafond Lambris bois
	13	Conduit(s) de fluide Pvc non amianté
<b>1er étage Chambre 1</b>	14	Plancher Bois
	15	Mur Bois
	16	Plafond Bois
<b>1er étage Salle d'eau</b>	20	Plancher Carrelage
	21	Mur Faïence
	22	Plafond Lambris bois
	26	Conduit(s) de fluide Pvc non amianté
<b>1er étage Chambre 2</b>	27	Plancher Bois
	29	Mur Plâtre Peinture
	30	Mur Bois Peinture
	31	Plafond Lambris bois
<b>1er étage Chambre 3</b>	35	Plancher Bois
	37	Mur Plâtre Peinture
	38	Mur Bois
	39	Plafond Lambris bois
<b>1er étage Couloir</b>	43	Plancher Carrelage
	44	Mur Plâtre Peinture
	45	Plafond Bois
<b>2ème étage Combles</b>	76	Plancher Isolation type laine de verre
	78	Plafond Tuiles mécaniques
	79	Conduit(s) de fluide Pvc

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

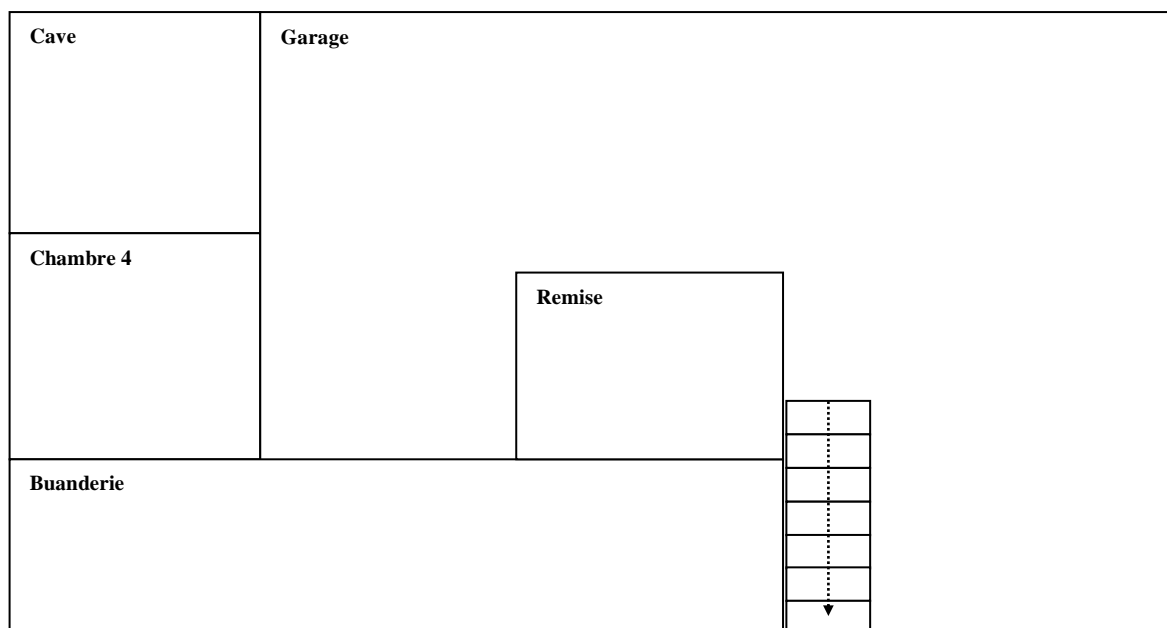
Néant.

**ANNEXES**

**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12908				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



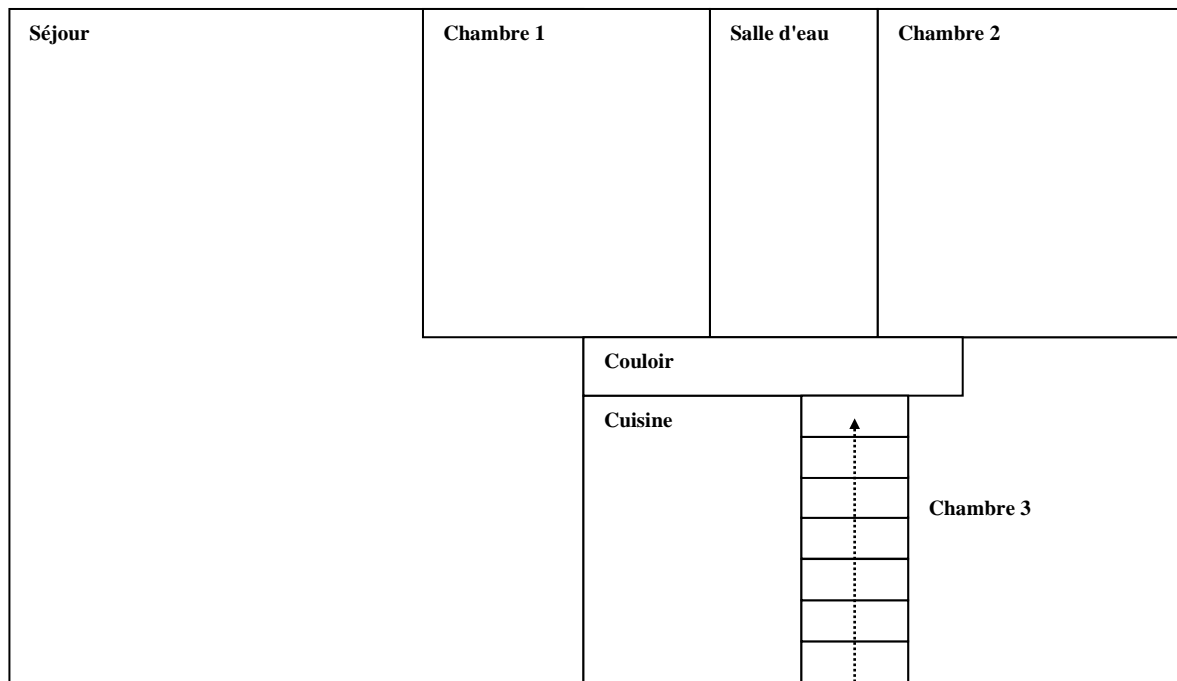
Légende			
⊙	Sondage	<b>1</b>	Zone amiantée
⊗	Prélèvement	<b>1</b>	Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12908				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage	<b>1</b>	Zone amiantée
	Prélèvement	<b>1</b>	Élément amianté

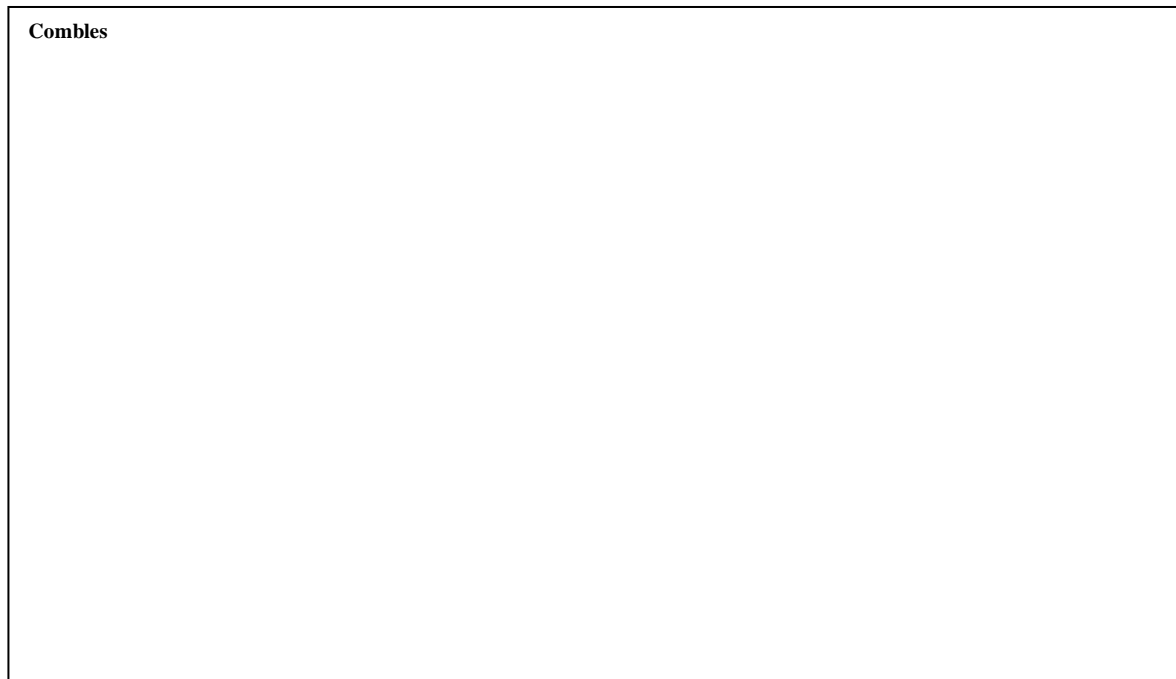
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12908				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
	Prélèvement		Élément amianté	

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant.

*Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.*

## CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 décembre 2015

Dossier n° : 2015-12-12908

Date(s) de l'intervention : 22/12/2015 (*temps passé sur site* : 02h00)

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 23/06/2016

Fait à MONTREJEAU, le 24 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

David DUMARQUEZ



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
 Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



**Rez de chaussée**

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Garage</b>	Mur Blocs béton, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
<b>Cave</b>	Mur Blocs béton, Plafond Hourdis béton, Plancher Gravillons, Porte Bois Verni	Absence d'indice
<b>Remise</b>	Mur Blocs béton, Mur Brique, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
<b>Buanderie</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Blocs béton, Plafond Hourdis béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
<b>Chambre 4</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Extérieur</b>	Avancées de toit Bois	Absence d'indice

**1er étage**

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Séjour</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Cuisine</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Chambre 1</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Salle d'eau</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Faïence, Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Chambre 2</b>	Fenêtre Bois Peinture, Mur Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Chambre 3</b>	Fenêtre Bois Verni, Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni	Absence d'indice
<b>Couloir</b>	Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice

**2ème étage**

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Combles</b>	Charpente Bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES**

Néant

**IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES**

Néant.



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

## CONSTATATIONS DIVERSES

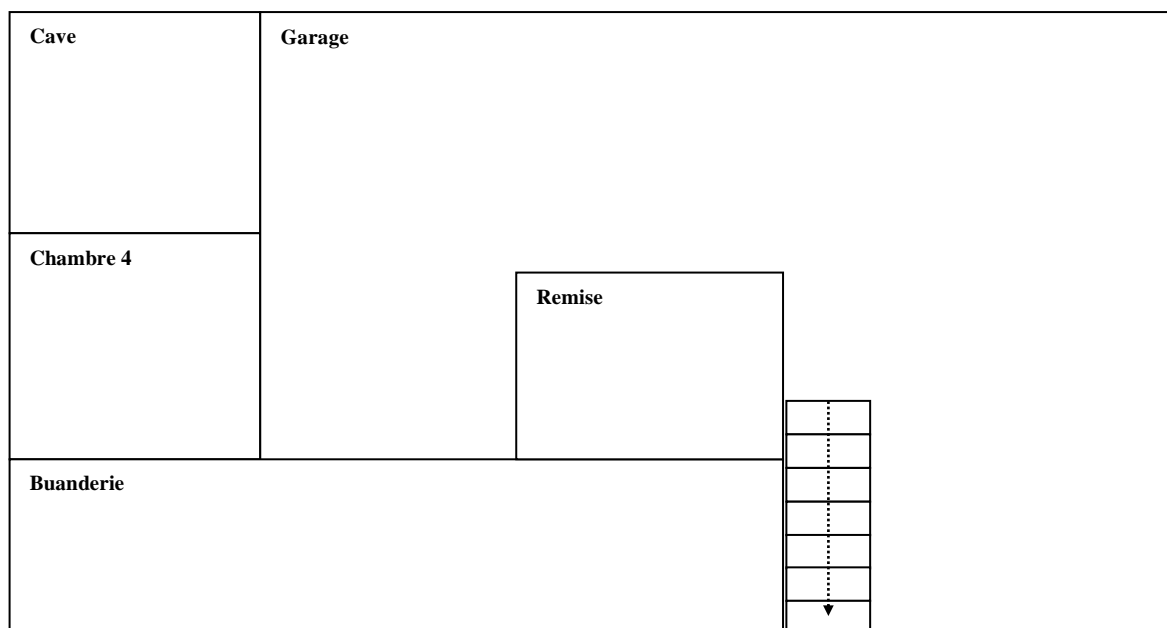
Néant

ANNEXES

Plans et croquis

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12908				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Rez de chaussée	

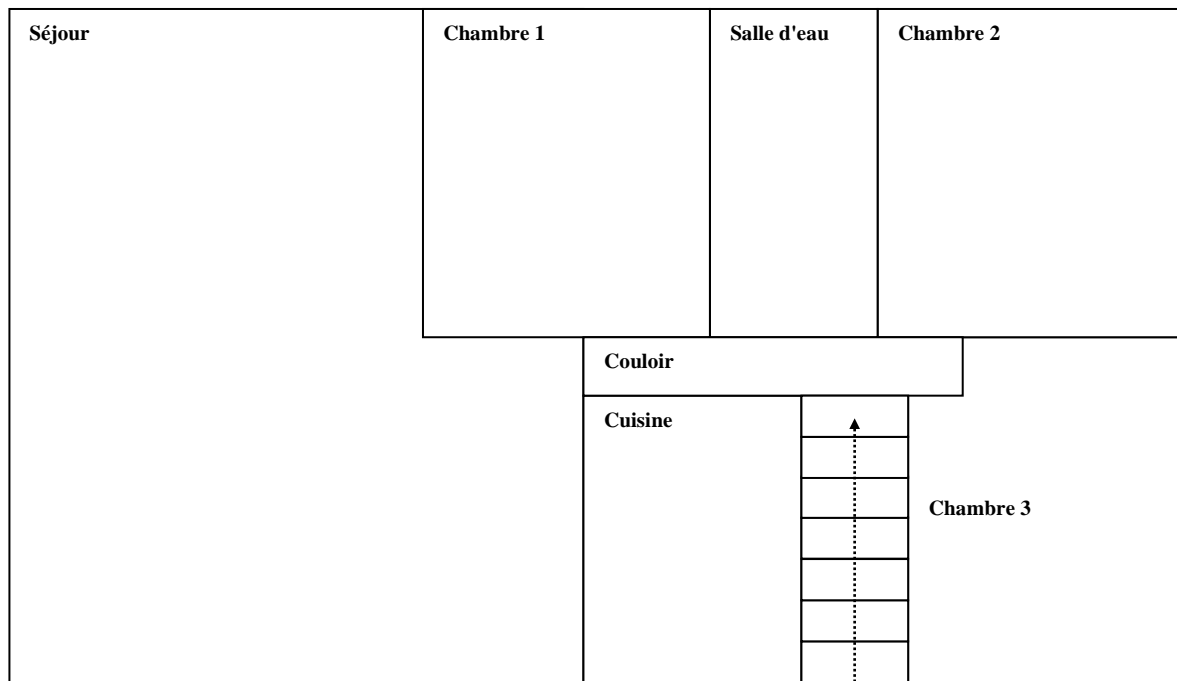
Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12908				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif







Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Lotissement du Lac 65370 MAULEON BAROUSSE	
<i>N° dossier:</i> 2015-12-12908				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles

Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement



Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir**

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

### Préconisations prioritaires :

- ▶ Aucune préconisation prioritaire, l'installation est sécurisée contre les risques d'électrocution et d'incendie. Quelques anomalies mineures.


Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 décembre 2015

Date(s) de l'intervention : 22/12/2015

Opérateur(s) de diagnostic : \* David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 21/12/2018

David DUMARQUEZ



Fait à MONTREJEAU, le 24 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.  
Localisation :
- ▶ Installation en cours de travaux (certaines enveloppes de matériels électriques seront à remettre en place)

## RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

### Informations générales

#### Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

#### Compteur

Localisation : Rez de chaussée Buanderie

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	26772
Index Heures Creuses	18682

## Disjoncteur de branchement

Localisation : Rez de chaussée Buanderie

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

## Autre dispositif de coupure d'urgence

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Localisation : Rez de chaussée Buanderie

Caractéristique	Valeur
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	63 A

## Prise de terre

Localisation : Rez de chaussée Buanderie

Caractéristique	Valeur
Résistance	34 Ohms
Section du conducteur de terre	>= 25 mm <sup>2</sup> en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	>= 10 mm <sup>2</sup>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

## Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

## Tableau de répartition principal n°1

Localisation : Rez de chaussée Garage

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 10 mm<sup>2</sup>

## Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Séjour <u>Justification</u> : luminaire	
B.3.3.6.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <u>Localisation</u> : 1er étage Cuisine	

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

## Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

### Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.



Planche photographique



Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 décembre 2015

Date(s) de l'intervention : 22/12/2015

Opérateur(s) de diagnostic: \* David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 23/12/2018

David DUMARQUEZ



Fait à MONTREJEAU, le 24 décembre 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

### Alimentation en gaz

#### Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur	
	Type de bâtiment	Maison individuelle	
	Nature du gaz distribué	Butane	
	Installation alimentée en gaz	Oui	
	Distributeur de gaz	Gaz en bouteille	
	Contrat de fourniture de gaz		
	Titulaire :		Sans objet
	N° point de livraison gaz :		
	N° point de comptage estimation :		
N° de compteur :			

#### Anomalies identifiées


Néant.

#### Constatations diverses

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté..

### Appareil à gaz n°1

#### Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	1er étage Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	Bosh
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

#### Anomalies identifiées

Néant.

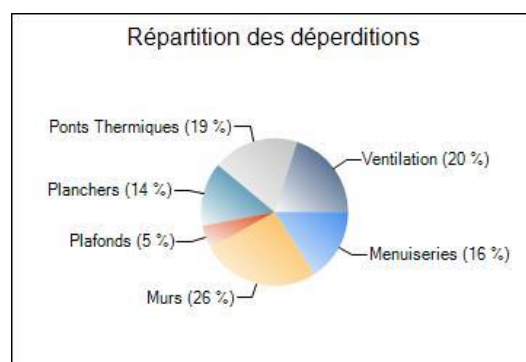
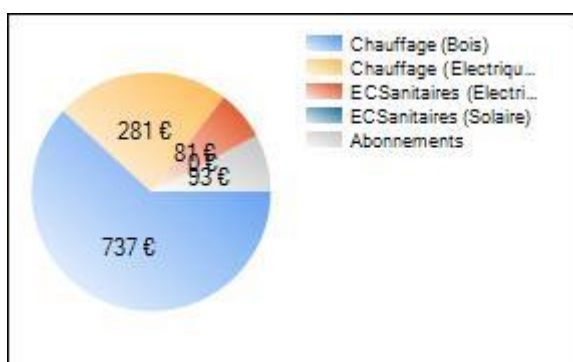
## OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## REPARTITION DES DEPENSES ET DES DEPERDITIONS

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous garantisse confort et économies ...**

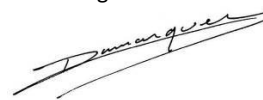
**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise une Étude de Rénovation Énergétique.**

# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

**N°ADEME : 1565V1002281P** – N°Dossier : 2015-12-12908  
 Valable jusqu'au : 23/12/2025  
 Type de bâtiment : Maison Individuelle  
 Année de construction : 1989 - 2000  
 Surface habitable : 85 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Lotissement du Lac  
 65370 MAULEON BAROUSSE

Date de visite : 22/12/2015  
 Date d'édition : 24/12/2015  
 Diagnostiqueur : David DUMARQUEZ  
 -- CABINET D'EXPERTISES  
 P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210  
 MONTREJEAU

Signature :



**Propriétaire :**  
 Nom : Mr et Mme Jean-Luc BUTHION  
 Adresse : Lotissement du Lac – 65370 MAULEON BAROUSSE

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2011

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois : 18 702 kWh <sub>EP</sub> Electricité : 1 789 kWh <sub>EP</sub>	23 318 kWh <sub>EP</sub>	<b>1 018,13 € TTC</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 740 kWh <sub>EP</sub> Solaire : 1 026 kWh <sub>EP</sub>	1 909 kWh <sub>EP</sub>	<b>81,08 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>		kWh <sub>EP</sub>	<b>€ TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Bois : 18 702 kWh <sub>EP</sub> Electricité : 2 529 kWh <sub>EP</sub> Solaire : 1 026 kWh <sub>EP</sub>	25 227 kWh <sub>EP</sub>	<b>1 191,74 € TTC</b> (dont abonnements : 92,53 € TTC)

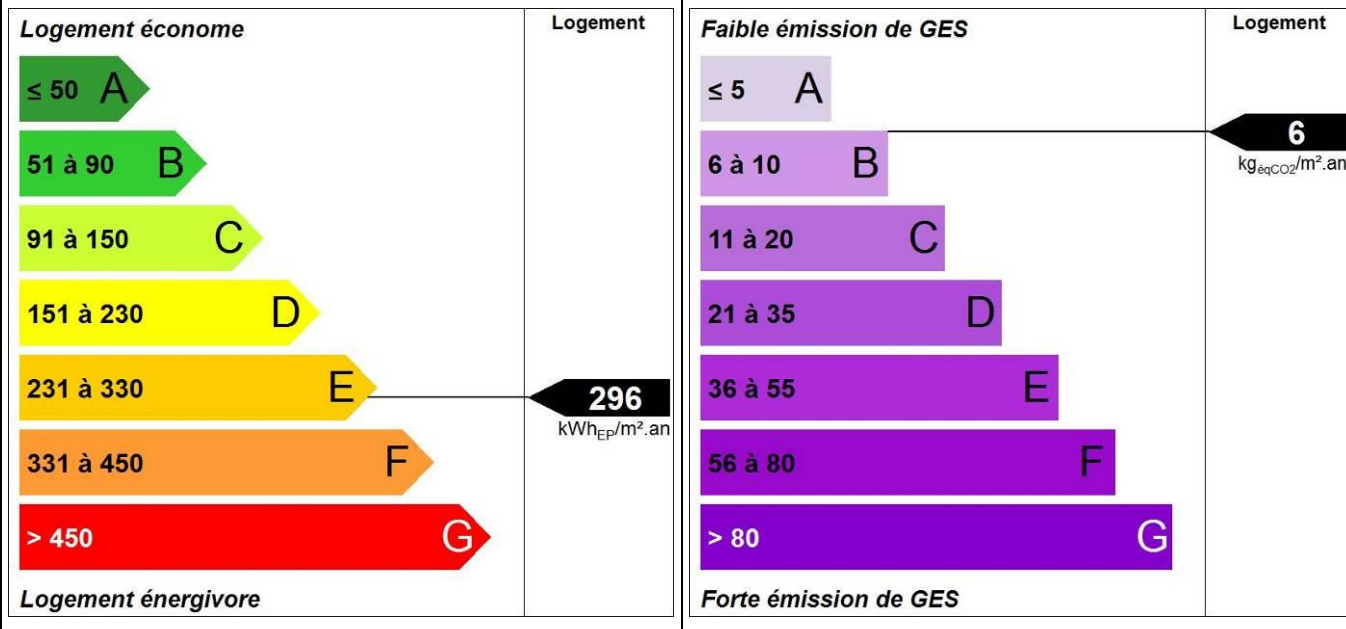
**Consommations énergétiques**  
 (en énergie primaire)  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
**pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**

Consommation conventionnelle : 296 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 6 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement



# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Béton cellulaire donnant sur l'extérieur - Béton cellulaire donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (3 cm) - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) - Bloc béton creux non isolé donnant sur un garage	<b>Système de chauffage :</b> - Poêle / Insert bois (système individuel) - Panneaux rayonnants NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique, couplé avec un système solaire (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure	<b>Émetteurs :</b> NC	<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable après 82
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants bois - Porte(s) bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (4 cm) - Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	

**Énergies renouvelables** Quantité d'énergie d'origine renouvelable **232 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.



## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	241 (E)	€€	★★	●●●●	30 %
Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.					
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	284 (E)	€€	★	●●	30 %
Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.					
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	192 (D)	€€€€			30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.					
Installation d'un insert / poêle	244 (E)	€€€	★★	●●	30 %
Envisager la pose d'un insert ou d'un poêle à bois pour assurer la base du chauffage. L'appoint pouvant-être effectué par des convecteurs NFC ou panneaux rayonnants. Le bois est une source d'énergie renouvelable et facilement disponible. Avec quelques précautions dans son choix et son stockage, on dispose d'un combustible de bonne qualité. Plaquettes et granulés sont des combustibles dérivés du bois, aussi performants et pratiques que le fioul ou le gaz. Le ramonage des conduits de fumée est obligatoire une fois par an					

#### Légende

##### Économies

- ★ : moins de 100 € TTC/an
- ★★ : de 100 à 200 € TTC/an
- ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an
- ★★★★ : plus de 300 € TTC/an

##### Effort d'investissement

- € : moins de 200 € TTC
- €€ : de 200 à 1000 € TTC
- €€€ : de 1000 à 5000 € TTC
- €€€€ : plus de 5000 € TTC

##### Rapidité du retour sur investissement

- : moins de 5 ans
- : de 5 à 10 ans
- : de 10 à 15 ans
- : plus de 15 ans

#### Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

## ANNEXES

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 1565V1002281P

Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	579 m
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Année de construction :	1989 - 2000
Surface habitable :	85 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux :	2
Hauteur moyenne sous plafond :	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

Enveloppe

Caractéristiques des murs
<b>Béton cellulaire donnant sur l'extérieur</b> Surface : 23 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Béton cellulaire donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (3 cm)</b> Surface : 51 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm)</b> Surface : 9 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Bloc béton creux non isolé donnant sur un garage</b> Surface : 25 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 2 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9
Caractéristiques des planchers
<b>Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (4 cm)</b> Surface : 71 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 0,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,7
<b>Dalle béton donnant sur un terre-plein</b> Surface : 14 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Caractéristiques des plafonds
<b>Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure</b> Surface : 72 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,2 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Caractéristiques des baies
<b>Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois</b> Surface : 3,51 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,1 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Fenêtres battantes bois, orientée Ouest, simple vitrage avec volets battants bois</b> Surface : 1,12 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 4,7 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois</b> Surface : 2,93 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,1 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Fenêtres coulissantes métal avec rupteur de ponts thermiques, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants bois</b> Surface : 1,15 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,2 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Fenêtres battantes bois, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois</b> Surface : 3,51 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,1 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Fenêtres battantes bois, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois</b> Surface : 1,76 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,1 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
<b>Fenêtres battantes bois, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois</b> Surface : 1,76 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> C, Uw : 3,1 W/m <sup>2</sup> C, b : 1
Caractéristiques des portes
<b>Porte(s) bois opaque pleine</b> Surface : 1,6 m <sup>2</sup> , U : 3,5 W/m <sup>2</sup> C, b : 0,9

Caractéristiques des ponts thermiques
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 10,6 m
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,8 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 4,3 m
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 10,6 m
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 5,3 m
Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 4,8 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 10,6 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 24 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 4,1 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 4,1 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 10,6 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 10,6 m

## Systèmes

Caractéristiques de la ventilation
VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 2, Smea : 2, Q4pa/m <sup>2</sup> : 472, Q4pa : 472, Hvent : 48, Hperm : 9,
Caractéristiques du chauffage
Poêle / Insert bois (système individuel) Re : 1, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,7, Pn : 0, Fch : 0 Panneaux rayonnants NFC (système individuel) Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Chauffe-eau électrique, couplé avec un système solaire (système individuel) Becs : 1589, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 58

## Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

## Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique
- ▶ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2014349-0001** du \_\_\_\_\_ mis à jour le **14/12/2014**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

Lotissement du Lac

code postal  
ou code Insee **65370**

commune  
**MAULEON BAROUSSE**

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches   
sécheresse  cyclone  remontée de nappe  feux de forêt   
séisme  volcan  autres - \_\_\_\_\_

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui**  **non**

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain  autres - \_\_\_\_\_

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui**  **non**

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui**  **non**

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Mr et Mme BUTHION

Nom

Jean-Luc

Prénom

### 9. Acquéreur - Locataire

### 10. Lieu / Date

à MONTREJEAU

le 24/12/2015

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état – Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte. Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

**ARRETE PREFECTORAL**

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

**ARRETE N° : 2014349-0001**Service interministériel  
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,****Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



**FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013060-0001 du 1er mars 2013

**LEGENDE :**

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels  
 PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

**RISQUES NATURELS**

I : Inondation  
 C : Crue torrentielle  
 M : Mouvement de terrain  
 A : Avalanche  
 F : Feu de forêt  
 RGA : Retrait et Gonflement des Argiles

**RISQUE SISMIQUE** (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

1 très faible  
 2 faible  
 3 modéré  
 4 moyen  
 5 Fort

**RISQUES TECHNOLOGIQUES**

TH : Effet Thermique  
 SU : Effet de Surpression  
 TO : Effet Toxique  
 PR : Projection de débris

**I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

COMMUNE	PPRT	A	P	Risque			
				TH	SU	TO	PR
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X	
CAPVERN	1	X		X	X	X	
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X	
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X	
AUREILHAN	1	X		X	X		X
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X
BOURS	1	X		X	X		X
TARBES	1	X		X	X		X

## II - LES RISQUES NATURELS :

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RG	1	2	3	4
MASCARAS												X	
MAUBOURGUET	1	X		X								X	
MAULEON BAROUSSE													X
MAUVEZIN													X
MAZERES DE NESTE												X	
MAZEROLLES	1	X							X			X	
MAZOUAU													X
MERILHEU													X
MINGOT												X	
MOLERE													X
MOMERES													X
MONFAUCON												X	
MONLEON MAGNOAC	1	X							X			X	
MONLONG	1	X							X			X	
MONT													X
MONTASTRUC	1	X							X			X	
MONTEGUT													X
MONTGAILLARD													X
MONTIGNAC													X
MONTOUSSE													X
MONTSERIE													X
MOULEDOUS	1	X		X								X	
MOUMOULOUS												X	
MUN	1		X						X			X	
NESTIER												X	
NEUILH													X
NISTOS													X
NOUILHAN	2	X	X	X								X	
ODOS	1	X		X									X
OLEAC DEBAT	1		X						X			X	
OLEAC DESSUS													X
OMEX													X
ORDIZAN													X
ORGAN	1	X							X			X	
ORIEUX												X	
ORIGNAC													X
ORINCLES	1	X		X		X						X	X
ORLEIX												X	

## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

### Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Mr et Mme Jean-Luc BUTHION	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vendeur</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Bailleur</b>

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de MAULEON BAROUSSE depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :

### ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

**Mise à jour : 03/12/2009**

### CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE





Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'Assurance****Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Patrick FERDINAND  
22 rue Henri Maninat  
65380 OSSUN

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

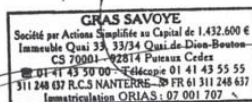
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mérule  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Loi Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Etat des lieux locatif  
Infiltrométrie  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.**

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

**Attestation sur l'honneur**

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

